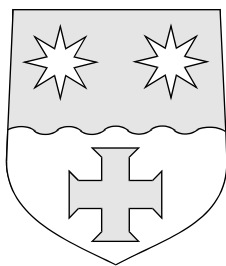


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une autorisation a été délivrée avec les détails suivants :

Ministre(s) en charge :	Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Administration(s) concernée(s) :	Administration de la gestion de l'eau
N° du dossier :	EAU/AUT/26/0780
Demandeur :	Administration communale de Mersch
Objet :	Stabilisation des berges et déviation d'un passage pour piéton enjambant le cours d'eau « Alzette » à Mersch
Emplacement de l'objet :	Rollingen, Gosseldange

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Le recours contre la susdite décision, réservé en conformité de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à tous les intéressés en général, devra être interjeté sous peine d'irrecevabilité par le ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 40 jours à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 25 août 2026

Le Bourgmestre,